



Qu'est ce que le code OMS ?

Le code OMS est une **réglementation internationale** qui interdit toute publicité pour les préparations pour nourrissons de 0 à 36 mois, ainsi que pour les biberons et les tétines. Il encadre également la qualité de ces substituts du lait maternel (SLM), leur conservation et leur préparation. Il vise ainsi à protéger tous les enfants, quel que soit leur mode d'alimentation.

Qui a élaboré le code OMS ?

- Le code OMS a été élaboré en **1981**, dans le but de protéger l'allaitement, conjointement entre :
 - L'OMS,
 - L'UNICEF,
 - Les associations de protection de l'allaitement maternel,
 - Les industriels des substituts du lait maternel.
- Il s'agit donc d'un compromis entre différentes parties.
- Le code a été signé par **118 pays**. Certains ont adopté l'ensemble des règles (par exemple l'obligation de boîtes neutres pour les préparations pour nourrissons dans certains pays du nord de l'Europe). La France, quant à elle ne les a pas ratifiés dans leur globalité (pour exemple la promotion du lait infantile n'est interdite que pour le lait 1^{er} âge)

Objectifs du code OMS



- Le code OMS a pour objectif de contribuer à une alimentation sûre et adéquate pour les nourrissons, en :
 - Protégeant et promouvant l'allaitement maternel,
 - Encadrant l'utilisation correcte des substituts du lait maternel lorsque ceux-ci sont nécessaires,
 - Garantissant une information adéquate,
 - Encadrant la commercialisation et la distribution de ces produits.

Produits concernés

Les substituts du lait maternel désignent tout aliment commercialisé ou présenté comme remplaçant partiellement ou totalement le lait maternel, notamment :

- Le lait 1^{er} âge, ou préparation pour nourrissons,
- Le lait 2^e âge, ou lait de suite,
- Le lait de croissance,
- Le lait relais,
- Tout autre lait destiné aux enfants de 0 à 36 mois,
- Tout aliment ou boisson proposé(e) pour l'alimentation du bébé entre 0 et 6 mois,
- Les biberons et les tétines,
- Les tisanes, jus de fruits et compléments alimentaires pouvant remplacer partiellement le lait maternel avant 36 mois.

Qui doit respecter le code OMS ?

- Le code OMS concerne :
 - Les professionnels des établissements labellisés IHAB,
 - Toutes les personnes ayant un lien direct ou indirect avec les femmes enceintes et les familles d'enfants de moins de 36 mois,
 - Les professionnels de santé en maternité, néonatalogie, pédiatrie, en libéral, en PMI,
 - Les pharmaciens,
 - Plus largement, les services de garde d'enfants, les écoles, les fabricants et distributeurs de jouets, les fondations, les médias, les blogueurs, ...

Règles à respecter dans les établissements de santé

- Les établissements de santé, ainsi que les services accueillant de jeunes enfants, ne doivent pas faire de promotion, ni d'allégations nutritionnelles et de santé pour les produits cités dans la page précédente.
- Cela signifie notamment :

Aucun étalage
Aucune affiche
Aucun calendrier
Aucune distribution de matériel promotionnel

- Le personnel soignant en contact direct avec les mères ou les jeunes enfants ne doit pas être rémunéré par des fabricants de substituts du lait maternel.

Ce que les professionnels ne doivent pas faire

- Les professionnels de santé en contact avec de jeunes enfants ne doivent pas :
 - Faire de publicité ou de promotion commerciale,
 - Faire d'allégations nutritionnelles ou de santé pour les produits concernés,
 - Recevoir d'échantillons gratuits pour les mères, leurs familles ou pour eux-mêmes.
- Ils doivent également refuser les petits cadeaux ou objets promotionnels, par exemple :
 - Post-it, calendriers, stylos, pots à crayons, mètres rubans, toises,
 - Et autres objets portant le logo de la marque.
- Ces éléments constituent une forme de promotion.

Pourquoi ce cadre est important ?



- Le code OMS protège :
 - Les soignants des conflits d'intérêt,
 - Les familles d'un marketing passif et agressif.
- L'indépendance des professionnels est indispensable pour donner une information claire et loyale sur l'alimentation des nouveau-nés.
- Le code OMS s'applique à tous, y compris aux mères qui choisissent de ne pas allaiter, afin de les protéger des pressions des industriels et de leur permettre de faire un choix éclairé, avec une information loyale, pour une alimentation sûre.

Achat et distribution des substituts du lait maternel

- Les établissements accueillant des mères et des jeunes enfants ont l'obligation d'acheter les substituts du lait maternel au prix du marché.
- Il ne doit y avoir **aucune provision gratuite ou à tarif réduit** de substituts du lait maternel dans une quelconque partie du système de santé.

Qualité des produits



- Les produits inappropriés, comme le lait concentré sucré, ne doivent pas être promus pour les bébés.
- Tous les produits doivent être :
 - De haute qualité,
 - Conformes aux normes du Codex Alimentarius,
 - Adaptés aux conditions climatiques et de stockage du pays où ils sont utilisés.

Engagements et transparence

- C'est pourquoi il est demandé de remplir chaque année une **déclaration de liens d'intérêt**.
- Si des financements sont perçus, ils doivent servir à :
 - Des actions de recherche et d'études,
 - Des actions de formation,
 - L'amélioration de l'accueil des nouveau-nés et de leur famille.
- Une stratégie permettant l'arrêt progressif de ces financements doit également être mise en place.

Le service de maternité et de néonatalogie labélisés depuis décembre 2025 doivent parfaitement respecter tous ces points du Code OMS.



